

INSURANCE  
BUREAU  
OF CANADA



BUREAU  
D'ASSURANCE  
DU CANADA

## **Budget 2005-2006 du Québec**

### **Mémoire pré-budgétaire**

---

*Présenté à*

*Monsieur Yves Séguin*

*ministre des Finances*

*Décembre 2004*

## **SOMMAIRE**

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet le présent mémoire pré-budgétaire au ministre des Finances du Québec en vue du prochain budget provincial. Le BAC considère que les consommateurs québécois de produits d'assurance sont trop taxés et qu'un allègement fiscal à cet effet leur serait bénéfique. Voici un résumé des recommandations du BAC.

Le BAC recommande d'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %. En 2004, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile.

Une réduction de la taxe de vente sur les autres produits d'assurance, la faisant passer de 9 % à 5 %, devrait être consentie aux assurés québécois. La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %.

Une réduction de la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans le budget de novembre 2001, devrait être consentie aux assureurs. Le gouvernement a récemment apporté des modifications sur la portion vie d'un contrat d'assurance automobile pour des fins d'harmonisation. Ce principe d'harmonisation devrait aussi être appliqué sur la taxe sur la prime : rappelons que toutes les institutions financières avaient obtenu des allègements fiscaux dans le budget de novembre 2001, sauf les compagnies d'assurance.

La taxe compensatoire de 0,35 % sur la prime devrait être abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
Le Bureau d'assurance du Canada.....	1
Situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada.....	1
Le régime actuel d'assurance automobile.....	1
<b>PARTIE I – LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC</b> .....	3
Taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %).....	3
Taxe compensatoire.....	3
Des taxes en cascade.....	3
Les taxes perçues par le gouvernement québécois.....	4
Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises.....	4
Rapport McKay.....	5
L'assurance de dommages et les pays du G-7.....	6
Gestion des taxes perçues.....	6
Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces.....	7
Harmonisation avec les autres institutions financières.....	10
Un critère considéré lors d'un choix d'investissement.....	11
Un nouveau gouvernement, une nouvelle vision.....	11
<b>PARTIE II – RECOMMANDATIONS</b> .....	12
Abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.....	12
Réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.....	12
Réduire la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans le budget de novembre 2001.....	12
Abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	14
<b>ANNEXES</b>	

## INTRODUCTION

### **Le Bureau d'assurance du Canada**

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne.

L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 23 000 emplois directs dans le secteur privé. En 2003, les assureurs de dommages ont versé à leurs assurés québécois plus de 3,4 milliards de dollars afin de les indemniser suite à une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation ou leur commerce.

Finalement, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

### **Situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada**

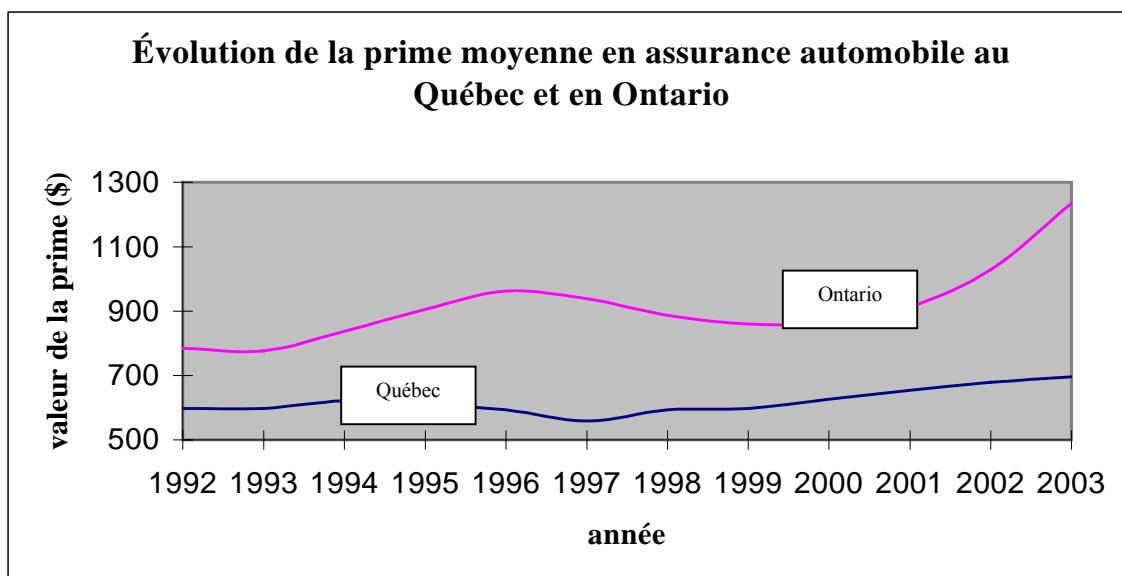
L'industrie de l'assurance de dommages est tributaire des cycles de l'économie et de divers événements. Ainsi, le domaine de l'assurance valse entre des cycles durs (résultats opérationnels et financiers difficiles) et des cycles mous (sinistres à la baisse, meilleur rendement). L'année 2003 a été une bonne année pour les assureurs de dommages dans l'ensemble du pays. Ils ont enregistré des bénéfices nets de 2,6 milliards de dollars soit un rendement des capitaux propres de 11,3 % considéré comme un taux raisonnable. Lorsqu'on évalue le rendement des capitaux propres sur une période de 30 ans, le rendement annuel moyen atteint uniquement 8 %. L'année 2003 a été la première année depuis 1992 pour laquelle les assureurs de dommages ont enregistré des bénéfices techniques, c'est-à-dire que la valeur des primes émises est supérieure aux frais d'exploitation (sinistres et frais d'administration).

### **Le régime actuel d'assurance automobile**

Les assurés québécois ont l'opportunité d'avoir un bon régime d'assurance automobile depuis plusieurs années. Ainsi, les assureurs québécois ont su au cours des années adopter des pratiques de saine gestion en contrôlant les coûts de sinistres et en gardant les primes basses et stables. En fait, en 2003, les assurés québécois paient la troisième plus basse prime à travers le pays.

Le graphique ci-après nous indique clairement que les assurés québécois paient une prime des plus avantageuses comparée à celle de leurs voisins ontariens. De plus, le tableau de l'évolution de la prime moyenne en assurance automobile à travers le pays (annexe 2) démontre l'accessibilité et la stabilité de la prime payée par les assurés québécois.

Les pratiques de saine gestion et de contrôle rigoureux des sinistres ont eu comme conséquence de faire bénéficier les assurés québécois de primes d'assurance des plus abordables.



## **PARTIE I**

### **LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC**

#### **Taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)**

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

#### **Taxe compensatoire**

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les assureurs de dommages doivent assumer la taxe sur le capital des compagnies d'assurance (3 %) à laquelle s'ajoute une taxe compensatoire de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, à la suite de la décision de détaxer en TVQ ce secteur d'activité.

#### **Des taxes en cascade**

Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes ce qui résulte en une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie. Selon Jack Mintz et Duanjie Chen, dans leur rapport sur l'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages, les gouvernements ont, pour politique générale, de considérer l'Industrie comme une « vache à lait » fiscale<sup>1</sup> par l'imposition de ces taxes.

Les taxes sur les opérations, et plus particulièrement celles sur les primes, sont des taxes en cascade qui ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie<sup>2</sup>.

---

1. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, University of Toronto, décembre 2000, p. 2.

2. *Ibid.*

## Les taxes perçues par le gouvernement québécois

Le total des recettes fiscales tirées directement par le gouvernement du Québec de l'industrie de l'assurance de dommages en l'an 2003 s'élevait à **902,8** millions de dollars répartis de la façon suivante<sup>3</sup> :

- 439,6 millions de dollars en TVQ sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 187,1 millions de dollars en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 205,4 millions de dollars en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,35 %);
- 47,1 millions de dollars en impôt des sociétés;
- 14,9 millions de dollars en taxe sur la masse salariale; et
- 8,7 millions de dollars en TVQ liés aux frais d'exploitation.

## Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises

Le fardeau fiscal auquel les consommateurs québécois (particuliers et entreprises) sont soumis les contraint à faire des choix en ce qui concerne leurs achats et investissements. Ainsi, lors de la souscription d'une police d'assurance de dommages, le montant total (prime d'assurance plus les taxes) qu'ils devront payer peut les forcer à réduire leurs garanties et même dans des cas extrêmes à refuser l'assurance en raison de son coût élevé, et ce, particulièrement pour les consommateurs à faibles revenus et les entreprises générant peu ou pas de profits.

Les données qui suivent montrent les impacts des taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation) devant être payées par un contribuable. Ces taxes résultent en une augmentation du coût de la protection d'assurance de 8,52 % en assurance automobile et de 12,65 % pour les autres types d'assurance de dommages.

---

3. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Governments by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2003.

Taxes	Auto	Habitation	
		Propriétaire	Locataire
Prime moyenne sans taxe	540,88 \$	567,97 \$	422,84 \$
Taxe sur les primes (Partie VI de la loi sur les impôts) (3 %)	16,23	17,04	12,68
Taxe compensatoire (0,35 %)	1,89	1,99	1,48
Prime moyenne	559,00 <sup>4</sup>	587,00 <sup>5</sup>	437,00 <sup>6</sup>
Taxe sur les primes d'assurance à 5 % (auto)	27,95	-	
à 9 % (autres)	-	52,83	39,33
<b>Total</b>	<b>586,95 \$</b>	<b>639,83 \$</b>	<b>476,33 \$</b>
<b>Total des taxes payées</b>	<b>46,07 \$</b>	<b>71,86 \$</b>	<b>53,49 \$</b>

## Rapport McKay

En septembre 1998, le Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadiens déposait le rapport McKay<sup>7</sup>. Ce groupe qui avait pour mission d'analyser le secteur des services financiers canadiens traitait de quatre grands thèmes, soit :

1. Le renforcement de la concurrence et de la compétitivité;
2. L'accroissement du pouvoir des consommateurs;
3. Les attentes des Canadiens et le comportement des institutions;
4. L'amélioration du cadre réglementaire.

Dans le présent mémoire, nous voulons insister plus spécifiquement sur les deux premiers points, soit la compétitivité et le pouvoir des consommateurs. Selon le rapport McKay, « nous estimons que les particuliers et les petites entreprises, notamment, devraient et pourraient être mieux servis. Nul doute que cette compétitivité dont pourrait profiter le consommateur passe, entre autres, par une meilleure compétitivité des institutions financières. » Actuellement, le lourd fardeau administratif et fiscal des assureurs de dommages nuit à leur compétitivité, comparativement aux autres institutions financières.

À cet égard, le rapport McKay recommandait, entre autres, « l'élimination ou la modification des impôts spéciaux sur le capital des institutions financières afin de les rendre plus concurrentielles et d'éliminer les effets désincitatifs sur l'augmentation de leurs fonds propres ». Selon nous, le rapport McKay établit clairement

4. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique en assurance automobile du Québec*, 2003.

5. Sondage effectué par la firme Baromètre auprès de 1 012 répondants, réalisé entre le 14 et le 21 septembre 2002. La marge d'erreur est de 3,14 points de pourcentage, 19 fois sur 20.

6. *Ibid.*

7. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS CANADIENS, Rapport du groupe de travail, *Changements, défis et possibilités, Points saillants*, septembre 1998.



que la taxe sur le capital et toute taxe équivalente, comme la taxe sur la prime, a pour effet de rendre les institutions financières moins compétitives. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les assureurs de dommages québécois en raison de leur niveau de taxation beaucoup plus élevé que les autres institutions financières, ce qui pénalise durement les consommateurs.

## L'assurance de dommages et les pays du G-7

Un groupe de chercheurs composé de Duanjie Chen et Jack Mintz a réalisé une étude intitulée « Fiscalité de l'industrie de l'assurance de dommages : Comparaison entre le Canada et d'autres pays du G-7 ». Les auteurs ont porté, entre autres, une attention particulière sur la structure fiscale des assureurs de dommages et l'impact des charges fiscales en cascade. L'étude démontre que « La structure fiscale à laquelle les assureurs de dommages du Canada sont confrontés est complexe et pourrait être simplifiée en réduisant la gamme de charges fiscales propres à l'industrie de l'assurance de dommages<sup>8</sup>. » Le fardeau fiscal de l'industrie canadienne de l'assurance de dommages est relativement lourd, ce qui ajoute aux charges fiscales des consommateurs d'assurance dans le reste de l'économie.

Tel que le rapportent les auteurs « Le niveau plus élevé des charges fiscales pesant sur les assureurs au Canada engendre des distorsions économiques plus graves que celles d'autres pays. Puisque la demande d'assurance dépend en partie de son prix, les taxes plus élevées en vigueur au Canada découragent l'achat d'assurance par rapport à d'autres biens et services. Les consommateurs sont donc plus susceptibles de ne pas souscrire une assurance, préférant absorber le risque lié à une activité non assurée<sup>9</sup>. »

Plus précisément, cette étude recommande que :

- l'impôt sur le capital des assureurs de dommages devrait être aboli;
- la taxe de vente sur les primes devrait être progressivement éliminée pour mettre fin à l'effet de cascade;
- la taxe sur les primes devrait être réduite pour alléger le fardeau fiscal des assureurs de dommages<sup>10</sup>.

## Gestion des taxes perçues

À notre connaissance, la taxe de vente sur les primes d'assurance est versée à même le fonds consolidé du gouvernement. Elle ne sert aucunement à financer des activités liées à la surveillance des assureurs de dommages ou des activités visant à réduire les dommages payés par les assureurs.

D'ailleurs, les assureurs doivent contribuer en plus au financement du bureau de l'Autorité des marchés financiers et de la Chambre d'assurance de dommages. Cette contribution est une autre forme de taxation imposée aux assureurs et, en bout de ligne, à l'assuré. Ainsi, un contribuable responsable qui s'assure se voit taxé sur son patrimoine alors qu'un autre, non assuré, n'a pas à payer de telles taxes.

---

8. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *Fiscalité de l'industrie de l'assurance de dommages : Comparaison entre le Canada et d'autres pays du G-7*, Préparé pour le Bureau d'assurance du Canada, août 2002, p. 15.

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

## Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe a été complètement éliminée dans cette province. Ce qui signifie donc que le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

### Taux des taxes sur les primes, des taxes de vente des produits d'assurance (2003)

Province	Taux des taxes sur les primes %	Taux de taxe de vente (automobile) %	Taux de taxe de vente (autres) %
Alberta	3	0	0
Colombie-Britannique	4,4	0	0
Manitoba	3	0	0
Nouveau-Brunswick	3	0	0
Nouvelle-Écosse	4	0	0
Ontario	3	0 <sup>11</sup>	8
Ile-du-Prince-Édouard	3,5	0	0
<b>Québec</b>	<b>3,35<sup>12</sup></b>	<b>5</b>	<b>9</b>
Saskatchewan (sauf l'automobile)	4	0	0
Saskatchewan (automobile)	5	0	0
Terre-Neuve	4	15	15
T.N.-O. et Nunavut	3	0	0
Yukon	2	0	0

11. Réduite à zéro depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

12. Comprend 3 % de taxe sur les primes et 0,35 % de taxe de compensation pour les institutions financières.

**Taxes payées par les consommateurs canadiens pour l'achat de  
produits d'assurance de dommages**

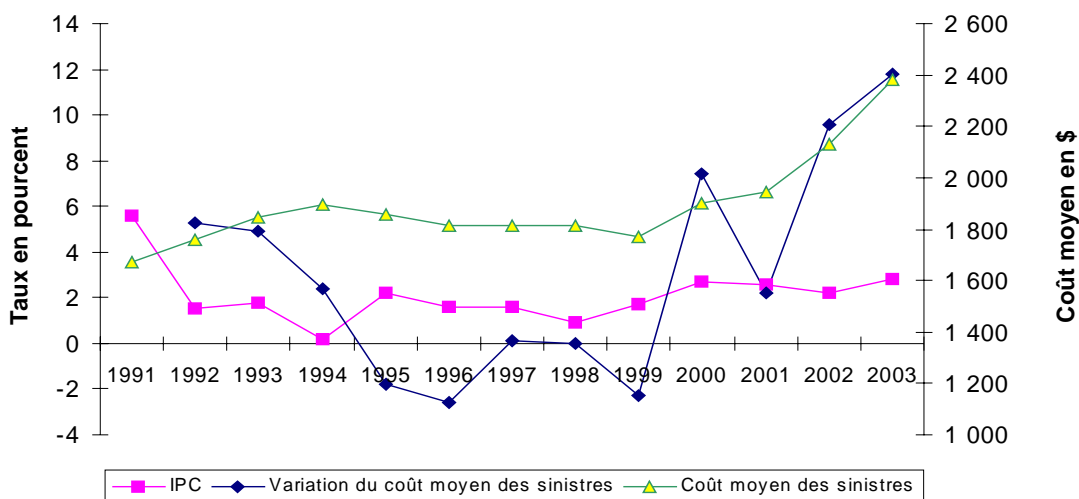
<b>Province</b>	<b>Taxes totales (000 000 \$)</b>	<b>Population</b>	<b>\$/habitant</b>
Terre-neuve	95,9	518 350	185,01
Ontario	1 648,7	12 256 645	134,51
<b>Québec</b>	<b>902,8</b>	<b>7 492 333</b>	<b>120,50</b>
Nouvelle-Écosse	94,4	936 165	100,84
Nouveau-Brunswick	69,1	750 896	92,02
Ile-du-Prince-Édouard	9,3	137 266	67,75
Alberta	171,5	3 158 641	54,30
Colombie Britannique	162,8	4 152 289	39,21
Yukon, TNO et Nunavut	3,9	101 901	38,27
Saskatchewan	32,9	994 428	33,08
Manitoba	37,7	1 161 552	32,46
Total Canada	3 229,0	31 660 466	101,99

Le tableau ci-dessus indique les montants recueillis par les gouvernements provinciaux provenant des compagnies d'assurance (taxes de vente, taxe sur la prime, impôt des sociétés, taxe sur la masse salariale). Le ratio des taxes payées par le contribuable québécois est de 120,50 \$ contre 101,99 \$ pour le contribuable canadien. Le Québec se classe ainsi au 3<sup>e</sup> rang canadien des taxes les plus élevées. Une fois de plus, le constat global est éloquent, le contribuable québécois est parmi ceux qui paient le plus de taxes et impôts à l'égard des produits d'assurance de dommages.

## Indice des prix à la consommation et coût moyen des réparations

Année	Taux d'inflation <sup>13</sup>	Coût moyen des sinistres <sup>14</sup>	Variation du coût moyen des sinistres <sup>15</sup>
1991	5,6	1 672.82	
1992	1,5	1 761.72	5.3 %
1993	1,8	1 848.82	4.9 %
1994	0,2	1 893.93	2.4 %
1995	2,2	1 859.10	-1.8 %
1996	1,6	1 811.18	-2.6 %
1997	1,6	1 813.08	0.1 %
1998	0,9	1 813.39	0.0 %
1999	1,7	1 771.00	-2.3 % <sup>16</sup>
2000	2,7	1 902.38	7.4 %
2001	2,6	1 945.14	2.2 %
2002	2,2	2 132.63	9.6 %
2003	2,8	2 383.85	11.8 %

## Évolution de l'indice des prix à la consommation et du coût moyen des sinistres



Le graphique ci-dessus nous indique que les assureurs de dommages québécois ont su maintenir des primes d'assurance automobile raisonnables malgré une hausse importante du coût des réparations au cours des dernières années. Ainsi, en comparant l'indice des prix à la consommation à ceux des coûts de réparation, on réalise rapidement que ces derniers ont été supérieurs à l'inflation.

13. STATISTIQUE CANADA, CANSIM, Tableau 326-002, *Indice des prix à la consommation*, [www.statcan.ca/francais/Pgdb/econ46\_f.htm] (2004).

14. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique sur l'assurance automobile du Québec*, 1995, 2000, 2001, 2003.

15. *Ibid.*

16. La variation pour l'année 1998-1999 ne devrait pas être considérée puisque des changements importants ont été apportés dans la méthode de collecte des données.

## Harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1<sup>er</sup> novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement économique résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M<sup>me</sup> Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et de valeurs mobilières), à l'exception des assureurs, qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions ont alors obtenu un allègement fiscal de 53 % sur cinq ans. Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral, M. Yves Séguin, ministre des Finances, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurance) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours de dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionne que « Nous avons par ailleurs décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordés aux banques et aux caisses populaires<sup>17</sup>. » Conscients que le ministre des Finances désire éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurance n'ont pu profiter de cet allègement. Alors, si le souhait du ministre est d'éliminer les cas d'exception, une réduction de la taxe sur la prime (ayant lieu de taxe sur le capital) de 6,25 % devrait être accordée aux assureurs québécois, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %.

Le tableau ci-dessous compare les divers taux de taxes sur le capital pour les sociétés québécoises. Non seulement les assureurs ne verront pas leur taux de la taxe sur le capital diminuer au cours des prochaines années, mais en plus ces derniers sont de loin les plus taxés. Ainsi, en 2003, le taux de la taxe sur le capital est de 5 fois plus élevé que celui des sociétés et de 2,5 fois plus élevé que celui des institutions de dépôt.

**Tableau comparatif des taux de la taxe sur le capital (prime) au Québec**

Taux de la taxe sur le capital	2002	2003
Sociétés	0,64 %	0,60 %
Institutions de dépôt	1,28 %	1,20 %
Assurance de dommages <sup>18</sup>	3,00 %	3,00 %

Les charges fiscales devraient être conçues de manière efficiente et équitable; or, actuellement, la situation est tout autre. Cette double iniquité envers les sociétés et les autres institutions financières pénalise les assureurs de dommages du Québec et par conséquent les consommateurs et les entreprises québécoises.

17. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12-13.

18. Excluant la taxe compensatoire de 0,35 %.

## Un critère considéré lors d'un choix d'investissement

« En revanche, les investissements dans les structures, l'inventaire et les machines sont assurés et l'utilisation de ces actifs est sensible au coût lié à la détention du capital. L'offre de capital n'est pas fixe puisque l'investissement dans une province peut être réduit en déménageant des projets d'immobilisation vers d'autres lieux. Par conséquent, les charges fiscales sur l'assurance de dommages peuvent fausser les décisions des entreprises en matière de placement<sup>19</sup>. »

Selon cette étude, le niveau des taxes sur l'assurance de dommages pourrait influencer une entreprise dans son choix d'investissement. D'autres facteurs influenceront la décision finale de l'entreprise dont le niveau de la taxe de vente. Nous ne pouvons supposer que des entreprises baseront strictement leur choix sur ce critère, mais il pourrait être considéré dans la décision finale.

## Un nouveau gouvernement, une nouvelle vision

Le 14 avril 2003, les Québécois ont élu au pouvoir le Parti libéral du Québec. Ce nouveau gouvernement a pris des engagements lors de la campagne électorale. Dans les documents officiels du parti, deux volets touchent directement ou indirectement la taxation des produits d'assurance de dommages. Le premier volet concerne le fardeau fiscal des Québécois et des Québécoises. Ainsi, le Parti libéral s'est engagé à ramener le fardeau fiscal des concitoyens au niveau de la moyenne canadienne en 5 ans<sup>20</sup>. Nous considérons qu'une réduction des différentes taxes imposées à l'industrie de l'assurance de dommages, contribuera à aider le gouvernement à respecter ses promesses électorales dont l'allègement fiscal des contribuables québécois.

Le deuxième volet a trait à la fiscalité des entreprises. Dans les documents officiels du parti on précise que « la taxe sur le capital est particulièrement dommageable pour l'emploi et l'investissement, car elle accroît les coûts de production peu importe que l'entreprise soit rentable ou non<sup>21</sup> ». Or, un des engagements du Parti libéral est de « simplifier la fiscalité des entreprises<sup>22</sup> ». Il est clair, selon nous, que cette vision du nouveau gouvernement cadre bien avec nos préoccupations fiscales en ce qui a trait à l'assurance de dommages. Il est essentiel que les différentes taxes qui affectent l'assurance de dommages au Québec soient revues afin d'éliminer les iniquités avec les institutions financières et que les contribuables québécois (entreprises et individus) puissent profiter d'une saine fiscalité.

---

19. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, University of Toronto, décembre 2000, p. 10.

20. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble réinventons le Québec. Le plan d'action du prochain gouvernement libéral*, septembre 2002, p. 21.

21. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble, réinventons le Québec. Notre plan d'action pour les PME*, mars 2003, p. 5.

22. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble réinventons le Québec. Notre plan d'action pour les PME*, mars 2003, p. 5.

## **PARTIE II RECOMMANDATIONS**

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement nous amènent à faire certaines recommandations. Ainsi, afin de rétablir une certaine équité avec les autres provinces canadiennes et les autres institutions financières québécoises, et afin d'alléger le fardeau fiscal du contribuable québécois, nous recommandons :

**1. Abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.**

En 2004, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. L'Ontario avait antérieurement une taxe de 5 % et a fait le choix de l'abolir et ce, pour le bénéfice des assurés ontariens. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, l'Ontario a rejoint la grande majorité des provinces qui ont fait le choix d'alléger le fardeau fiscal de leurs contribuables.

Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile, la faisant ainsi passer de 5 % à 0.

**2. Réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.**

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %. L'économie générée de 152 millions de dollars pourra être réinvestie dans d'autres secteurs de l'économie québécoise par les particuliers et les entreprises.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

**3. Réduire la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans le budget de novembre 2001.**

Le gouvernement a récemment apporté des modifications sur la portion vie d'un contrat d'assurance automobile pour des questions d'équité, pourquoi ne ferait-il pas la même chose ici. Ce principe d'équité devrait aussi être appliqué alors que les assureurs de dommages ont été les laissés pour compte lors du budget de novembre 2001 : rappelons que toutes les institutions financières avaient obtenu des allègements fiscaux sauf les compagnies d'assurance qui ont été gravement touchées par les attentats du 11 septembre 2001.

Ainsi, le gouvernement devrait consentir aux assureurs de dommages du Québec la même réduction octroyée aux autres institutions financières, soit une réduction de 6,25 %, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %. Cet ajustement de 12,7 millions de dollars éliminerait l'iniquité dont sont actuellement victimes les assureurs de dommages. (Voir annexe Mesures contenues dans le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001)

**4. Abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.**

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction. L'abolition de cette taxe équivaldrait à une injection de 23,5 millions de dollars dans l'économie québécoise.



## CONCLUSION

Le Bureau d'assurance du Canada offre sa collaboration et son expertise au gouvernement afin d'élaborer des pistes de solution qui répondront aux objectifs du gouvernement et à ceux des assureurs de dommages.

Ainsi, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.
2. De réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 à 5 %.
3. De réduire la taxe sur la prime de 3 à 2,81 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans le budget de novembre 2001.
4. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

Ainsi

- Une réduction de la taxe contribuerait à alléger le fardeau fiscal exigé des consommateurs de produits d'assurance de dommages. Les sommes d'argent dont les consommateurs pourront disposer auront des effets multiplicateurs et incitatifs sur l'économie québécoise.
- La participation du gouvernement du Québec dans l'allègement des différentes taxes liées au domaine de l'assurance de dommages ferait montre d'une démarche proactive afin d'aider les entreprises et les contribuables à continuer à se protéger convenablement contre des sinistres éventuels.
- Les réductions demandées contribueront à maintenir l'offre de produits d'assurance de dommages au plus grand nombre de consommateurs au meilleur coût possible.
- Le gouvernement du Québec ferait preuve d'équité en accordant la réduction de la taxe sur les primes aux assureurs de dommages puisqu'il l'a accordée à d'autres types d'institutions financières.

# **ANNEXES**

Bureau d'assurance du Canada  
Taxe sur la prime des sociétés d'assurance IARD

Mesures contenues dans le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001

Réduction annoncée de la taxe sur le capital des sociétés et des institutions de dépôt

	<b>Taux initial 2002</b>	<b>Taux actuel 2003</b>
Sociétés	0,64 %	0,60 %
Institutions de dépôt	1,28 %	1,20 %
Pourcentage de réduction cumulatif entre le taux initial et le taux actuel	6,25 %	
Réduction similaire appliquée aux assureurs	3,0 %	2,81 %



**Évolution de la prime moyenne d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme (Toutes garanties confondues)  
(excluant les véhicules de ferme, commerciaux et tout-terrain)**

Années	CB	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec *	NB	NE	TN	IPE	TNO	Yukon	Nunavut
2000	888 \$	811 \$	622 \$	718 \$	863 \$	626 \$	746 \$	613 \$	722 \$	601 \$	719 \$	576 \$	702 \$
2001	901 \$	846 \$	632 \$	755 \$	914 \$	654 \$	808 \$	675 \$	754 \$	648 \$	754 \$	581 \$	728 \$
2002	977 \$	951 \$	669 \$	796 \$	1 029 \$	679 \$	943 \$	799 \$	858 \$	731 \$	773 \$	613 \$	703 \$
2003	1 045 \$	1 093 \$	678 \$	809 \$	1 235 \$	696 \$	1 103 \$	956 \$	982 \$	832 \$	824 \$	657 \$	742 \$
Variation 2000-2003	17,7%	34,8%	9,0%	12,7%	43,1%	11,2%	47,9%	56,0%	36,0%	38,4%	14,6%	14,1%	5,7%
Droit de poursuite	oui	oui	au choix de l'assuré	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Moyenne

26,2%

\* prime de la SAAQ et des assureurs privés

NOTA : Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre pouvant expliquer les différences dans le niveau des primes.

Sources :

GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Plan statistique automobile*, 2003

INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile, Alberta, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Provinces atlantiques*, 2003

INSURANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, *Business Information Warehouse*, Avril 2004

MANITOBA PUBLIC INSURANCE, *MPI Pricing and Economics*, 2003

SASKATCHEWAN GOVERNMENT INSURANCE, *Annual Loss Experience Report*, 2003

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2003, 2003*

2004-09-15

N/Réf. : 311.16.01